

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 01/04/2025

VOI.25.00.A00856

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE PAIRS) et CHEMIN DES  
VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR)

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise GINGER  
Considérant que des travaux de sondage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/04/2025 au 04/04/2025 CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE PAIRS) et CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR)

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/04/2025 et jusqu'au 04/04/2025, un léger empiètement est instauré, CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE PAIRS) au droit du N°6, entre le N°14 et le N°22, au droit du N°34 et au droit du N°38 et CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR) 50 mètres après le CHEMIN DU CHAMP MELIN.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 MARS 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

